



RÈGLEMENT # 212

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LA ZONE VD-3

CONSIDÉRANT Que le conseil a adopté un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) exigeant le dépôt d'un PAE dans les zones villégiature développement (VD) et plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ;

CONSIDÉRANT QUE LAFELÉA a soumis à l'officier responsable des plans d'aménagement d'ensemble pour le lot situé à l'intérieur de la zone VD-3, de même que l'information et les documents requis en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour bien juger du projet ;

CONSIDÉRANT QUE LAFÉLÉA projette la construction d'un chemin donnant accès à 40 terrains riverains situés sur les lots rénovés 4 816 664, 4 816 665, 4 816 666, 4 816 667, 4 816 668 et 5 914 688 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 6 mars 2017 et recommande au conseil l'adoption des plans d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé que le plan d'aménagement d'ensemble respecte les critères d'évaluation définis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et a approuvé par la résolution numéro 17-03-032 ledit plan d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit adopter un règlement ayant l'objet de modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité pour y intégrer le plan d'aménagement d'ensemble approuvé, s'il souhaite autoriser le projet tel que présenté dans le PAE ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 10 avril 2017;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame Jocelyne Wheelhouse, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, d'adopter le présent règlement.

Le premier projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée ordinaire du 10 avril 2017 par la résolution numéro 17-04-045. Le second projet de règlement, adopté lors de l'assemblée ordinaire du 8 mai 2017 à 19 h 30 par la résolution numéro 17-05-065, a été soumis à une consultation publique le 1^{er} mai 2017, à 18h30 heures, à la salle du conseil situé au 349, chemin St-Luc, à La Motte. Aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée au bureau municipal durant la période prévue pour le faire.

Article 1

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'intégrer le plan d'aménagement d'ensemble pour la zone VD-3 » et porte le numéro 212.

Il modifie le règlement de zonage de la municipalité de La Motte numéro 195.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'annexe 3 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée en remplaçant les grilles des zones VD-2 à 4 par celles apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

Article 3

Une annexe 4 intitulée « Plan d'aménagement d'ensemble pour la zone VD-3 » est ajouté au règlement de zonage numéro 195 de la municipalité de La Motte afin d'intégrer le plan d'aménagement d'ensemble identifié « PAE-LAFÉLÉA », tel qu'apparaissant à l'annexe B du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

Signée séance tenante

Ce neuvième jour de mai de l'an deux mille dix-sept

Maire

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'adoption du règlement #212, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le neuvième jour de mai 2017.

Rachel Cossette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :	2017-04-10
Premier projet de règlement adopté le :	2017-04-10
Période de demande de participation à un référendum	1 ^{er} mai 2017 – aucune demande de reçue
Règlement adopté le :	2017-05-08
Confirmation de conformité de la MRC	2017-06-19
Règlement publié le :	2017-06-29
Règlement en vigueur le :	2017-06-29